



## Cloture mitoyenne et agrandissement

-----  
Par Carosam31

Bonjour,

Mon voisin a fait construire une cloture mitoyenne pendant la construction de notre maison sans nous consulter. Il nous a réclamé de partager les frais sans jamais justifier de facture.

Aujourd'hui nous souhaitons agrandir notre maison jusqu'en limite de propriété ce qui nous oblige a decouper une partie de cette cloture.un permis a été déposé ainsi qu'accepté, le delais de recours est épuisé.

Notre voisin nous menace de ne pas laisser les artisans passer sur son terrain si nous ne payons pas ces fameux frais et comme justificatif il nous fourni une simple page avec des prix notés a la main.

Que devons nous faire et quels sont nos droits?

J'ai lu que je peux faire detruire cette cloture si vraiment il ne veux pas entendre raison, est-ce vrai? Pour info nous sommes dans un village de 3000 personnes.

Merci beaucoup par avance pour la réponse.

-----  
Par chance

"Tout comme un mur mitoyen, une clôture mitoyenne est la propriété commune des voisins. L'article 653 du Code civil précise que la clôture est mitoyenne lorsqu'elle est édifée en limite séparative pour séparer deux terrains appartenant à des propriétaires distincts"

-----  
Par Carosam31

Donc cela signifie que nous devons lui demander l'autorisation étant donné que nous sommes sous le régime de la mitoyenneté?

Mais est-ce que cette cloture ne peut pas être considéré comme un empiètement sur ma propriété ?

-----  
Par chance

il n'avait pas le droit de faire construire ce mur sur votre terrain même mitoyen sans votre accord.

-----  
Par Carosam31

OK merci beaucoup pour votre réponse !

-----  
Par chance

pourquoi l'avez-vous laissé construire le mur mitoyen sur votre terrain ?!  
Pour régler un conflit de voisinage grâce à la Protection Juridique (cf votre banque ou votre compagnie d'assurances)"

-----  
Par Carosam31

Il l'a construit pendant que nous construisons notre maison, nous l'avons découvert une fois terminé alors que nous

étions à peine à l'étape du vide sanitaire...

Nous avons eu aucune voix au chapitre et il s'est justifié en disant qu'il ne pouvait pas nous contacter pour avoir notre accord.

-----  
Par chance

Adressez lui un courrier en recommandé avec accusé de réception l'informant que vous allez contacter un huissier de justice qui attestera de la présence du mur sur votre terrain d'une part et d'autre part demandez lui de détruire son mur car il est en infraction

rappelez-lui à l'occasion lors de ce courrier l'article 653 du code civil .

"L'article 653 du Code civil précise que la clôture est mitoyenne lorsqu'elle est édifiée en limite séparative pour séparer deux terrains appartenant à des propriétaires distincts"